



Lettre des Notaires de France

Vous vous aimez, dans les jours ou les semaines qui viennent, vous allez vous unir ? Félicitations !

La saison des unions débute, jusqu'au fin juillet, sur les réseaux sociaux. Les Notaires de France vont vous parler d'amour...de protection, de sécurité et de sérénité.

Juin - Juillet 2026



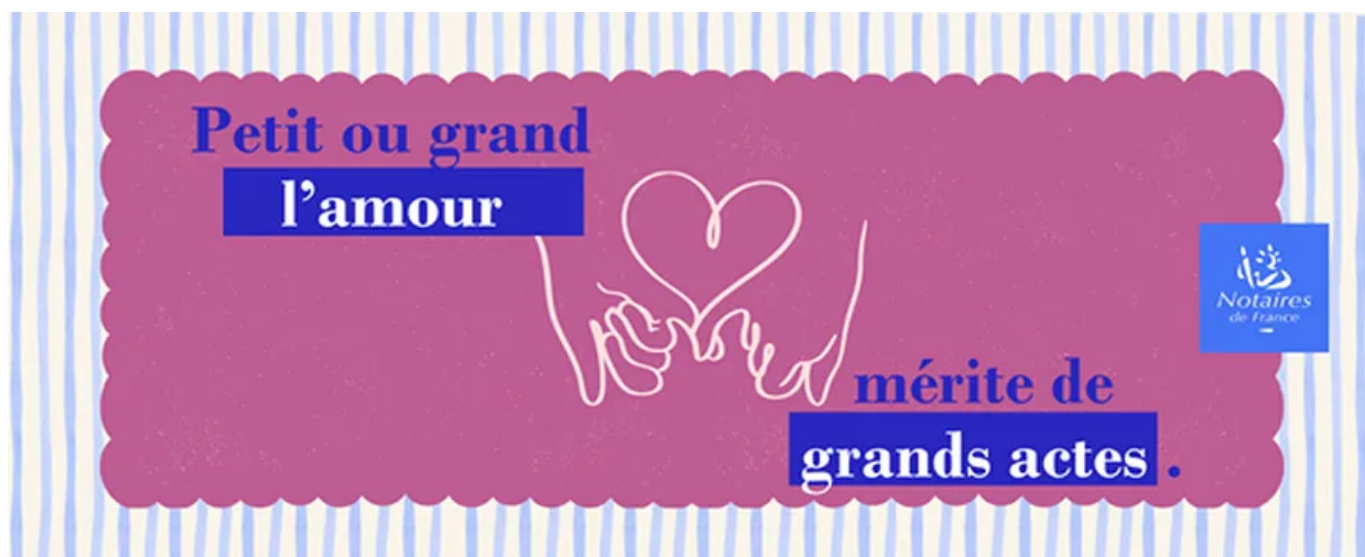
Mariage, pacs et concubinage : éléments de comparaison

Le droit français connaît trois formes d'unions :

- **le mariage** qui désigne l'union de deux personnes de sexe différent ou de même sexe célébré devant un officier d'état civil ;
- **le pacs** qui est « *un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune* » ;
- **le concubinage** qui est « *une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple* ».

Ces différentes unions donnent lieu à différents de droits et obligations.

En savoir +



L'acte authentique du notaire

L'acte authentique est celui qui est reçu, dans le respect des formalités légales, par un officier public ayant compétence et qualité pour instrumenter, en principe dans le lieu où il a été rédigé. Il se différencie de l'acte sous seing privé signé seulement par les parties, (même s'il est rédigé avec l'aide du notaire) et régularisé en tout lieu.

[En savoir +](#)



Mariage : avec ou sans contrat ?

Régime de la séparation de biens, communauté universelle, régime de la participation aux acquêts : le contrat de mariage permet aux futurs époux de préparer, aménager leur régime matrimonial. Il n'est pourtant pas obligatoire.

[En savoir +](#)